

ARRETE °123/2025/AT ANNULE ET REMPLACE LE N° 121/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise Toffolutti qui se trouve sise 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 Moulth-Chicheboville.

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ENTREPRISE TOFFOLLUTI DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR PLUSIEURS COMMUNES DELEGUEES DE LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Toffolutti est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de voirie sur les communes déléguées de Meulles, Notre Dame de Courson, Fervaques, Saint Michel de Livet, Saint Martin du Mesnil Oury, Familly, Préaux Saint Sébastien et Tortisambert à Livarot-Pays d'Auge :

Du Vendredi 20 Juin au Jeudi 31 Juillet 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise Toffolutti devra, si besoin est, installer une circulation alternée par feux pour la sécurité du personnel et des usagers de la route..

ARTICLE 3: Des panneaux travaux et route barrée seraont également installés avec déviation en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise Toffolutti s'engage à mettre en place des panneaux AK14 ou AK22 entre le PATA et le balayage.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur,
- Service Technique,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
Le 18 Juin 2025,
Le Maire Adjoint
Vanessa BONICOMME

